

TARIFS ANNEE SCOLAIRE 2011-2012

Les sommes sont exprimées en unité CHF.

Elèves de nationalité française	Maternelle	Elémentaire	Collège	Lycée
Frais de scolarité	11 500	11 300	15 600	19 800
Matériel et Manuels scolaires (1)	150	210	255	120

Elèves de nationalité non française	Maternelle	Elémentaire	Collège	Lycée
Frais de scolarité	13 950	13 700	18 650	23 950
Matériel et Manuels scolaires (1)	150	210	255	120

- (1) Pour le collège, les manuels scolaires sont fournis par l'établissement.
Le matériel scolaire est en tous les cas facturé pour toute l'année.

Cantine – 4 jours 1^{er} degré, 5 jours 2nd degré	Maternelle	Elémentaire	Collège-Lycée	Collège 4j.
1 ^{er} Trimestre	715	765	1 015	820
2 ^{ème} Trimestre	685	735	970	790
3 ^{ème} Trimestre	410	435	615	470
Pique-nique : frais de surveillance	Non autorisé	250/trim	250/trim	250/trim
Ticket unique pour un repas occasionnel	18,00	18,00	18,00	18,00

Général	Tous cycles
Dépôt de garantie	(*) 4 000
Acompte de début d'année	(**) 1 500
Inscription	(***) 500
Réinscription	150

(*). Uniquement pour les nouvelles familles.

(**). Par enfant scolarisé.

(***). À chaque inscription d'un nouvel enfant.

CONDITIONS GENERALES.

1. Dépôt de garantie.

Les nouvelles familles doivent s'acquitter d'un dépôt de garantie de **4 000 CHF** par famille, à régler dans les 2 mois suivant l'inscription. Ce dépôt est remboursé, sur demande écrite, au départ de la famille.

2. Acompte.

Toutes les familles doivent s'acquitter d'un acompte de **1 500 CHF par enfant**, qui est exigible **au plus tard le 1er septembre** de l'année scolaire en cours.

3. Inscription / Réinscription.

Toutes les familles doivent s'acquitter des frais d'inscription ou de réinscription, payables pour chaque enfant scolarisé au LFZ. Ils sont exigibles **avant le 15 mai de l'année scolaire précédente**.

L'inscription définitive est soumise au paiement intégral des frais de scolarités des années scolaires précédentes.

4. Scolarités.

Les frais de scolarité sont établis pour 10 mois d'école (de septembre à juin). Tout mois commencé est dû.

Les factures trimestrielles sont émises au début de chaque trimestre et payables **dès réception de facture**. Des frais de dossiers de 100 CHF seront prélevés au 2^{ème} rappel, à partir du 3^{ème} rappel, la facture sera majorée de 3%.

Les factures émises directement au nom d'une entreprise sont établies pour toute l'année en début d'année scolaire et payables en une fois dès réception de la facture.

Pour les familles qui financent elle-même leurs écolages, le paiement des frais de scolarité peut être fractionné sur l'année, à condition d'en faire la demande par écrit auprès du service comptable du lycée. Celui-ci propose un échéancier que la famille s'engage par écrit à respecter. **La totalité des frais de scolarité doit être payée au 31 mai de l'année scolaire en cours**, et en cas de non respect de l'échéancier, la famille sera contrainte de revenir au paiement trimestriel. Les conditions alors consenties seront valables uniquement pour l'année scolaire en cours.

5. Tarification.

Les familles qui financent directement les frais de scolarité de leurs enfants peuvent bénéficier de réductions de tarifs, variables selon leur niveau de revenu. L'obtention de ce tarif est soumise à la procédure tarif réduit à consulter sur le site www.lfz.ch.

Les familles nombreuses qui financent directement les frais de scolarité de leurs enfants peuvent bénéficier d'une réduction familles nombreuses : -15% pour une famille de 3 enfants scolarisés au LFZ, -25% pour une famille de 4 enfants ou plus, scolarisés au LFZ. L'obtention de cette réduction est soumise à la procédure Familles nombreuses, à consulter sur le site www.lfz.ch.

Les demandes de réduction ne sont valables que pour l'année scolaire en cours. Elles sont donc à renouveler à chaque rentrée avant le 10 septembre dernier délai, 10.09.2011 pour l'année scolaire 2011-2012.

Les familles françaises peuvent bénéficier de bourses, accordées par l'Etat français. Les dossiers sont mis à disposition deux fois par an (automne et printemps) au Consulat Général de France à Zurich. Cette demande doit être obligatoirement jumelée d'une demande de tarif réduit.

6. Cantine.

Chaque enfant est inscrit d'office à la cantine.

La cantine est assurée dès le premier jour de la rentrée, avec surveillance pour les enfants qui sont en pique-nique.

Quel que soit le nombre de repas pris, la facturation est forfaitaire et fixée à 4 repas par semaine en Primaire, 4 ou 5 repas au Collège-Lycée.

La cantine est facturée trimestriellement avec les frais de scolarité.

Le règlement de la cantine détaillé peut être consulté sur le site www.lfz.ch.

7. Délai de paiement des factures

Dans tous les cas de figure, les factures doivent être réglées dans leur totalité pour la fin du mois de mai de l'année scolaire en cours. En cas de non règlement des factures et d'arriérés éventuels, la demande de ré-inscription du (des) enfant(s) pour la prochaine rentrée scolaire ne sera pas prise en compte. Dès lors, leur(s) place(s) sera (seront) considérée(s) comme disponible(s) pour de nouveaux élèves.
